

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°125-2024

Installation et maintenance de la fibre optique

Sur plusieurs points de la commune

A partir du 02 mai 2024 pour 60 jours calendaires

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise LTM RESEAUX sise 36 Avenue de la République – 44600 SAINT NAZAIRE en date du 23 avril 2024.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'installation et la maintenance de la fibre optique sur plusieurs points de la commune par l'entreprise LTM RESEAUX sise 36 Avenue de la République – 44600 SAINT NAZAIRE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 02 mai 2024 et pour une durée de 60 jours calendaires, l'entreprise LTM RESEAUX est autorisée à utiliser le domaine public sur plusieurs points de la commune (liste en annexe) pour y réaliser l'installation et la maintenance de la fibre optique.

- La rue sera en circulation alternée par panneaux B15-C18,
- La vitesse à hauteur du chantier sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sur le chantier sera interdit excepté les véhicules du chantier,

Article 2 :

La pose, la maintenance et la fourniture des panneaux de signalisations seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il devra également être affiché de part et d'autre du chantier.

Article 5 :

La mise en fourrière des véhicules gênant sera effectuée par l'entreprise BENOIT TRANS DP sise 4 avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE PAZANNE et à la charge des propriétaires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à Chaumes-en-Retz,
Le 24 avril 2024,

Par délégué,
Le 6^{ème} Adjoint,
Philippe LE CUNF



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 24 avril 2024.

LISTE DES RUES COMMUNE DE CHAUMES EN RETZ

NOM DES RUES CONCERNEES	
	IMPASSE DU CHEMIN CREUX
	ROUTE DE SAINT PERE EN RETZ
	RUE DU COPRES
	RUE DE LA GENVRAIS
	RD58 VOIE COMMUNALE
	RD6 VOIE COMMUNALE
	RUE DE LA GARE
	RUE SAINT VITAL
	RUE DU FOUR A POTS
	RUE DE BEAU SOLEIL
	LA BODINIERE
	LA GRANDE BODINIERE
	LE BOIS HAMON
	LIEU DIT SEPT FOUS
	SAINTE JULIE
	LA GENDRIERIE
	LA MISSAIS
	LA SICAUDAIS
	ROUTE DE VUE
	LE PASSAGE MORIN
	LA MONTEE
	LA DREALLIERE
	LA BRIQUERIE
	LA BRIQUETERIE
	PLACE SAINT VICTOIRE
	PLACE DE L'EGLISE
	RUE D'ARTHON
	RUE DE LA POSTE
	RUE DE LA ROULAIS
	IMPASSE DE LA CLAVERIE
	CHEMIN DE LA VIGNERIE
	IMPASSE DU BOIS D'HORTAIS
	IMPASSE DE LA CROIX
	LA GRAND MAISON
	LA BELLE VUE
	RUE DES CHAUDIERES
	RUE DU PAS BOSCHET